

AR Prefecture

046-214601767-20230315-20230317-DE
Reçu le 25/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du LOT

Commune de LIVERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 15 mars 2023

Nombre de conseillers
En exercice 12
Présents 11
Votants 12
Absents 01
Date de la convocation :
08 Mars 2023

Date d'affichage :
08 Mars 2023

OBJET :

Délibération N° 2023-03-17

Compte de gestion 2022
Lotissement Mas de
Charles

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Prefecture
Le **25/03/2023**
Et publication ou notification
Du **31/03/2023**

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-trois le quinze du mois de mars à 20 h 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme – Bouyssou Vanessa – Gallineau Sébastien – Grimal Béatrice – Martinez Dimitri – Mas Cédric- Bruno Soulier - Mézy Amandine –Serrau Martial – Verbiguie Laurie -

Absents : Mejecaze Jean Paul a donné pouvoir à Verbiguie Laurie -

Secrétaire de séance : Bouyssou Vanessa -

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice **2022 pour le budget du lotissement Mas de Charles** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, des restes à réaliser et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

	AR Prefecture
046-2146017 Reçu le 25/03/2023	Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier pour l'année **2022 pour le budget du lotissement Mas de Charles**. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jacques COLDEFY

